

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
19 AOÛT 2009**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois d'août deux mille neuf (19 août 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ABSENTS**

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-08-131

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2009;
4. Gestion du personnel :
  - a. CSST vs Schémas de couverture de risques en incendie;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Rapport budgétaire;
  - b. Liste des chèques émis;
  - c. Collecte et enlèvement des ordures ménagères :
    - i. Soumission du 26 mai 2009;
    - ii. Acceptation de devis et autorisation pour appel d'offres;
    - iii. Avis de motion pour un règlement d'emprunt;
    - iv. Avis de motion pour un règlement relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- v. Municipalités s'assujettissant :
  - 1. Saint-Luc-de-Vincennes (2009-08-195);
  - 2. Saint-Maurice (2009-08-150);
  - 3. Saint-Narcisse (2009-07-25);
  - 4. Batiscan (09-08-954);
  - 5. Saint-Stanislas (2009-08-147);
  - 6. Champlain (2009-08-141);
  - 7. Saint-Prosper (172-08-09);
- d. Délai pour le dépôt de rôles d'évaluation foncière;
- e. Garde-côtière auxiliaire canadienne (Demande d'aide financière et de partenariat);
- 6. Aménagement du territoire :
  - a. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats d'autorisation – mai et juin 2009);
  - b. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
- 7. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel (Juin et juillet 2009);
  - c. Coordinatrice pour la Politique familiale;
  - d. Comité de sécurité publique;
  - e. Comité fibre optique;
- 8. Pacte rural :
  - a. Comité de révision du plan de travail;
  - b. Enveloppe dédiée;
- 9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- 10. Demande(s) d'appui :
  - a. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (Bureaux de postes publics et livraison en milieu rural);
  - b. MRC Robert-Cliche (Réforme en évaluation foncière);
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Accusés de réception;
- 13. Pour votre information;
- 14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec;
- 15. Période de questions;
- 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-08-132

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2009**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 17 juin 2009.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2009-08-133

**4a. CSST VS SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Considérant que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Considérant que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Considérant que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Considérant que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Considérant que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Considérant que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Considérant que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Considérant que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Considérant que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme National Fire Protection Association 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Considérant que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Considérant que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Considérant que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Considérant que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Considérant que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Considérant que la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Considérant que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Considérant que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Considérant qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu :

- 1- De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la *Loi sur la sécurité incendie*;
- 2- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- 3- De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- 4- Que cette résolution soit transmise immédiatement au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.
- 5- D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Adoptée.

5. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

5a. **RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Le rapport budgétaire daté du 11 août 2009 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2009-08-134

5b. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4205 à 4294 au 19 août 2009 totalisant 1 209 204,43 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5c. COLLECTE ET ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

2009-08-135

**5ci. SOUSSIONS DU 26 MAI 2009**

Considérant que la MRC des Chenaux a lancé un appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures ménagères en utilisant un devis conçu pour desservir neuf municipalités de son territoire;

Considérant que contrairement aux attentes suscitées par ce projet collectif, la plus basse soumission dépasse d'environ 15 % le coût actuel payé par les municipalités participantes;

Considérant que ce conseil est d'avis de repenser la manière d'offrir ce service en explorant d'autres avenues, incluant un service offert directement par la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités participantes que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux rejette toutes les soumissions reçues et ouvertes le 26 mai dernier, incluant la plus basse.

Il est de plus résolu que ce conseil mandate le directeur général afin d'élaborer un projet de service complet de collecte et de transport d'ordures ménagères devant débiter ses activités le 2 janvier 2010 sur le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas et le 2 janvier 2012 pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2009-08-136

**5cii. ACCEPTATION DE DEVIS ET AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux a compétence pour la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères et que huit municipalités y seront assujetties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et une à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

Considérant que les représentants de ces municipalités sont d'avis de créer un service autonome pour l'exercice de cette compétence et qu'à cette fin des véhicules doivent être achetés;

Considérant que le devis préparé par le directeur général en vue d'un appel d'offres public rencontre les attentes des représentants des municipalités concernées;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités concernées de la municipalité régionale de comté des Chenaux, d'accepter le contenu dudit devis préparé par le directeur général pour faire partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également résolu que les représentants des municipalités concernées autorisent le directeur général à faire paraître un appel d'offres public, en date du 22 août 2009, en vue d'une ouverture des soumissions le 11 septembre 2009.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-08-137

5ciii. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement d'emprunt destiné à l'acquisition de véhicules pour la collecte et le transport d'ordures ménagères et à l'emprunt d'une somme de 650 000 \$ à cette fin.

2009-08-138

5civ. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Avis de motion est donné par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement régissant à compter de janvier 2010, la collecte et le transport des ordures ménagères sur le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas et, à compter de janvier 2012, pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

5cv. **MUNICIPALITÉS S'ASSUJETTISANT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Saint-Luc-de-Vincennes (2009-08-195)  
Saint-Maurice (2009-08-150)  
Saint-Narcisse (2009-07-25)  
Batiscan (09-08-954)  
Saint-Stanislas (2009-08-147)  
Champlain (2009-08-141)  
Saint-Prosper (172-08-09)

2009-08-139

5d. **DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant qu'en raison d'un changement dans le système informatique, l'évaluateur a indiqué qu'il est possible que le dépôt des rôles 2010 prévu pour le 15 septembre, soit retardé;

Considérant les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux reporte au 1<sup>er</sup> novembre 2009 le dépôt du rôle d'évaluation 2010-2011-2012 des municipalités de Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et de Saint-Stanislas.

Adoptée.

5e. **GARDE-CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6a. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – MAI ET JUIN 2009)

Les membres du conseil prennent connaissance de ces informations.

2009-08-140

6b. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2009-05-437, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-05-438, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-05-439, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-05-440, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-05-441, DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-05-442, DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2009-05-445, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2009-05-443, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-05-444 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Saint-Narcisse :

- plan d'urbanisme révisé numéro 2009-05-437;
- règlement de zonage numéro 2009-05-438;
- règlement de lotissement numéro 2009-05-439;
- règlement de construction numéro 2009-05-440;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-05-441;
- règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-05-442;
- règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-05-445;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-05-443;
- règlement sur les permis et certificats numéro 2009-05-444.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-08-141

6c. **RECOMMANDATION DE LA MRC DES CHENAUX EN REGARD DE LA DEMANDE FAITE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a présenté une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de l'implantation d'un système de traitement et d'assainissement des eaux usées;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.4 de ladite loi, cette demande est assujettie à un avis de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande formulée par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, en date du 3 juin 2009, pour les motifs suivants :

- La nature du projet implique que celui-ci ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire;
- Ce projet n'affecte aucunement les activités agricoles, ni l'homogénéité du territoire agricole;
- La demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire applicable en zone agricole.

Adoptée.

7. **RAPPORTS**

7a. **REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe ses collègues au sujet des dernières activités de la Régie. Il est question des nombreux dossiers en cours dont le litige avec Savoura, le dossier de la voie de service pour le LET de Champlain, la gouvernance de la régie. Celui-ci indique notamment que l'on observe un redressement dans le prix du papier recyclé, ce qui est encourageant.

7b. **RAPPORTS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – JUIN ET JUILLET 2009**

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, présente les rapports produits par madame Desaulniers pour les mois de juin et juillet 2009 aux membres du conseil.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7c. RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Un rapport couvrant la période du 16 avril au 18 août 2009 produit par la coordonnatrice, madame Monique Landry, est déposé au conseil.

**7d. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun rapport n'est déposé; la réunion prévue a été reportée.

2009-08-142

**7e. FIBRE OPTIQUE - MANDAT À TGV NET MAURICIE**

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté lors d'une séance publique tenue le 9 juin 2004, la résolution numéro 2004-06-090, par laquelle ladite municipalité régionale déclare sa compétence en matière d'intervention à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

Considérant que le territoire des municipalités de la MRC des Chenaux est desservi par la fibre optique depuis 2004 et que jusqu'à maintenant, seules les écoles, les bibliothèques et les administrations municipales y sont raccordées par un branchement direct;

Considérant que TGV net Mauricie a présenté les résultats d'une étude préliminaire de couverture Internet pour le territoire de notre MRC, prévoyant l'utilisation d'une technologie (Fiber to the home, FTTH) permettant le raccordement direct de l'ensemble des bâtiments à la fibre optique;

Considérant que cette étude prévoit que tous les bâtiments situés en bordure des chemins, rangs, routes et rues des municipalités de la municipalité régionale de comté des Chenaux pourront avoir un accès direct à la fibre optique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise TGV net Inc. à utiliser ladite étude afin d'être en mesure d'élaborer un plan de financement pouvant favoriser la participation de partenaires privés et/ou publics et d'en faire la présentation à ce conseil.

Adoptée.

**8. PACTE RURAL**

**8a. COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN DE TRAVAIL**

Ce dossier est en cours et devrait faire l'objet d'une présentation au conseil lors d'une prochaine séance.

**8b. ENVELOPPE DÉDIÉE**

Aucune demande n'a été déposée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MAURICIE**

Aucun dossier n'est présenté.

10. **DEMANDES D'APPUI**

2009-08-143

10a. **SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES (BUREAUX DE POSTES PUBLICS ET LIVRAISON EN MILIEU RURAL)**

Considérant que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

Considérant que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

Considérant que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

Considérant que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'écrire à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. De mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. De réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Il est également résolu que les membres du conseil de la MRC des Chenaux demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**10b. MRC ROBERT-CLICHE (RÉFORME EN ÉVALUATION FONCIÈRE)**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

**11. CORRESPONDANCE**

- a. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Règlement 2009-62 modifiant notre schéma d'aménagement et de développement révisé);
- b. Commission de protection du territoire agricole du Québec (Prise d'effet du volet 2 de la décision rendue le 20 janvier 2009);
- c. Ministre de la Famille (Félicitations pour le prix remporté par notre MRC lors du colloque annuel du Carrefour action municipale et famille);
- d. Sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Suivi à la résolution 2009-05-111 de la MRC concernant le bureau agricole de Saint-Narcisse);
- e. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Versement d'une somme de 488 395 \$ prévue à l'article 3.1 de l'entente de gestion 2008-2012 pour le financement des activités du CLD des Chenaux);
- f. Desjardins - CFE de Trois-Rivières (Modification du taux d'intérêt applicable à la marge de crédit);
- g. Desjardins - C.P. de la Moraine (Ristourne 2009 : 1261,09 \$);
- h. MRC de Maskinongé (Entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie);
- i. Municipalité de Saint-Prospère (Nomination d'un responsable pour le suivi de la planification stratégique);
- j. MRC de Maskinongé (Appui à notre résolution 2009-05-111 - Bureau de renseignements agricoles);
- k. Ville de Shawinigan (Projet de règlement SH-65.1);
- l. Ville de Trois-Rivières (Résolution C-2009-690 adoptant le règlement n° 80/2009 et le règlement n° 80/2009 modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52);
- m. Ville de Trois-Rivières (Résolution C-2009-688 adoptant le chapitre 106 de ses règlements de 2009 et le règlement modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52);
- n. Ville de Trois-Rivières (Résolution C-2009-607 adoptant le projet de règlement n° 77/2009 et le projet de règlement n° 77/2009 modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52);

2009-08-144

**11o. SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (RENOUVELLEMENT DE NOTRE INSCRIPTION À TITRE DE MEMBRE)**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec comme membre associé corporatif et autorise le directeur général à acquitter la contribution requise de 150 \$.

Adoptée.

- p. Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution 2009-07-12 - transport adapté);
- q. Remerciements - Défilé des véhicules d'urgence.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**12. ACCUSÉS RÉCEPTION**

- a. Ministère des Transports du Québec (Notre rés. 2009-05-110 – Appui à la municipalité de Saint-Maurice);
- b. FQM (Convocation à l'assemblée générale des membres);
- c. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Règlements 2009-62 et 2009-62a);
- d. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Rés. 2009-05-106 appuyant la résolution 2009-04-6759 de la MRC des Sources concernant le projet 9).

**13. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Parc de la rivière Batiscan (Rapport de fréquentation au 31 juillet 2009);
- b. Municipalité de Saint-Maurice (Demande de délai pour l'adoption des règlements de concordance);
- c. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Délai accordé à la municipalité de Saint-Maurice pour l'adoption des règlements de concordance);
- d. CEGEP de Drummondville (Formation en sécurité civile);
- e. Comité des pipelines (Projets de développement à proximité des réseaux de pipelines);
- f. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (Rapport annuel 2008-2009 - disponible sur demande);
- g. Info-aînés Mauricie (Projet de distribution de cartes aimantées).

**14. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Aucun sujet supplémentaire n'est présenté.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2009-08-145

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures et cinquante-huit minutes (19 h 58), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET